

# Pourquoi et comment utiliser la qualification ?

L'objectif de la qualification est d'aider les clients (acheteurs de formation ou de conseil) dans leur recherche et leur sélection de prestataires.

Elle est la marque du professionnalisme

Les critères de sélection des acheteurs correspondent<sup>1</sup> aux critères de qualification de l'OPOF et de l'OPQCM<sup>2</sup>.

Critères prioritaires des acheteurs	Critères de reconnaissance du professionnalisme
Domaines de compétences	Compétences des Consultants / Formateurs
Expérience du consultant	Satisfaction des clients
Références	Adéquation des prestataires aux domaines de compétences
Santé financière	Pérennité financière
Relation de confiance	Ethique

La concordance des critères donne l'assurance à l'acheteur que le prestataire dispose des compétences et des moyens nécessaires pour apporter une réponse permanente et efficace à ses besoins et attentes, que le prestataire est en mesure de mener à bonne fin la prestation.

La qualification est délivrée par un organisme à vocation nationale, reconnu et indépendant, sur la base d'une appréciation rigoureuse et impartiale portée par des représentants de clients, de prestataires et des Pouvoirs Publics, tous professionnels du métier considéré.

La qualification préjuge d'une relation de confiance client / prestataire.

1 - Hors le prix

2 - Etude réalisée par Jean-Jacques Fressin (Cabinet Accellence) en juillet 2002

## Comment utiliser la qualification ?

En consultant l'annuaire Internet OPQF ou OPQCM, l'acheteur peut identifier des fournisseurs qualifiés, référencés par domaine de qualification, champs d'intervention...



L'acheteur peut demander la production du certificat de qualification du prestataire, certificat qui identifie les domaines de compétences requis, à l'occasion des consultations et appels d'offres.

### Pour Les acheteurs publics

Le Code des marchés publics permet à un acheteur public, si l'objet du marché le justifie, d'exiger des candidats à un appel d'offres qu'ils produisent un certificat de qualification professionnelle apportant la preuve qu'ils ont la capacité voulue pour réaliser les travaux ou les prestations concernés.

Tout en respectant les principes de liberté, de transparence et de non-discrimination qui fondent le droit de la commande publique, l'acheteur public est totalement fondé à utiliser les certificats que délivrent les organismes de qualification.

Ces certificats lui donnent le moyen de sécuriser ses choix et ses décisions, ce qui est important dans le contexte actuel de libéralisation de la commande publique et de développement des contentieux relatifs aux marchés.

